

SAINT BAUDILLE DE LA TOUR

38118 St Baudille-de-la-Tour

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017 :

Ouverture de la séance à 20H34.

Appel nominal des conseillers.

Étaient présents :

Denis THOLLON - Christophe BEAUD- Yvette DEPIERRE- Patricia ENAY- Madeleine GENOT- Bernard LIONNET - Julien MALLAND – Valérie MAYET - Jennifer MOLY- Laurent MURILLON- Gilbert POEX- Laurent RHÔNE - Frédéric ROSTAING.

Absent(s): Lydie BERGER-BY MEYER, (non représentée)

Martial BONNAVENT- Pouvoir donné à Denis Thollon.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patricia ENAY

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

DEMANDE DE RETRAIT DU S.I.R.P CHARETTE, PARMILIEU, SAINT BAUDILLE DE LA TOUR :

Lors de sa réunion du 30 juin 2016, le conseil municipal a délibéré afin de demander au syndicat la révision des statuts réclamée depuis 2008 par la sous-préfecture car celui-ci estimait que plusieurs dispositions sont actuellement de nature à compromettre l'intérêt de chaque commune à participer à ce syndicat :

- la représentation des communes au comité syndical :

Chaque commune est représentée de manière égale par trois membres ce qui n'est pas équitable. Cette représentativité devrait s'effectuer soit au nombre d'habitants, soit au nombre d'élèves scolarisés au sein du syndicat.

- les compétences exercées par le syndicat :

Les statuts actuels ne définissent pas clairement les compétences exercées par le syndicat.

Certaines sont assurées par le syndicat alors qu'elles ne sont pas prévues (cantine, accompagnement durant le transport scolaire...). D'autres, en revanche, comme celles liées à la réforme des rythmes scolaires ne sont pas assumées alors qu'elles relèvent de sa compétence.

Le syndicat doit définir une politique visant à assurer l'organisation et la prise en charge des enfants selon des conditions optimales de qualité pédagogique et de sécurité. Or dans son fonctionnement comme dans son investissement ces deux compétences ne sont pas explicitement détaillées.

- la contribution des communes aux dépenses du syndicat :

Les statuts ne définissent pas les dépenses qui doivent être prises en charge ni les modalités de contribution de chaque commune. Cette gestion intercommunale a toujours généré des frais de fonctionnement très importants puisque nous enregistrons un coût par enfant d'environ 1300 € alors que le coût moyen est aux alentours de 1000 € pour une école maternelle et ce, sans offrir aux enseignants une ATSEM par classe.

En l'absence de réponse du syndicat depuis plus de 6 mois, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet le retrait de la commune du Syndicat :

En effet, lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndical, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut (art. L. 5212-30 du CGCT) demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le CGCT. Si elle

LE COMPTE RENDU EST CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA MAIRIE : <http://www.saintbaudilledelatour.fr>

n'obtient pas de décision favorable dans un délai de 6 mois, elle peut demander au représentant de l'Etat dans le département, après avis de la CDCI, réunie en formation restreinte, d'autoriser le retrait (art. L. 5212-30 du CGCT, 1er alinéa).

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souscrit annuellement, auprès de la fondation Clara une convention dite «complète» pour la capture, et la prise en charge de tous les chats, et chiens dangereux, et/ou errant sur le territoire de la Commune.

Cette convention détermine également, pour le service rendu, une cotisation à hauteur de 0.40 € TTC par habitant soit 402,50€ (805 habitants x 0,50€) ; le conseil municipal décide de passer avec la Fondation CLARA, une convention au titre de l'année 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONTRAT AMBITION REGION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FERME DES DAMES :

Afin d'obtenir un soutien financier de la région Rhône-Alpes dans le projet d'aménagement de la Ferme des Dames, il convient de délibérer afin d'engager la commune dans la réalisation de ces travaux et d'en assurer son financement.

Transformation et agrandissement du bâtiment sanitaire en atelier communal :

Montant : 194 000€ HT

Début des travaux : second semestre 2017

Fin des travaux : début 2018

Transformation d'une grange en salle polyvalente :

Montant : 169 000 HT

Début des travaux : second semestre 2017

Fin des travaux : fin premier semestre 2018

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES :

L'association «Pieds et mains » basée à Montalieu demande si elle peut utiliser, à titre exceptionnel, la salle des fêtes de Saint Baudille.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

On nous fait remarquer que lors du précédent conseil il avait été évoqué la zone de retournement de Torjonas pour des raisons de sécurité et on nous demande si nous avons pour projet de rajouter des ralentisseurs en supplément de ceux déjà présents, au hameau de Baix afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette section de la départementale. Il est répondu que ce n'est pas dans les projets.

Un habitant du village nous demande si la commune peut lui fournir une nouvelle poubelle, la sienne ayant été cassée. Nous le dirigeons vers le SMND, où il pourra acheter une poubelle de la capacité voulue à des tarifs préférentiels.

Il nous est demandé si nous mesurons l'impact sur le SIRP et les finances de la commune de Charette, si les enfants de maternelle de Saint-Baudille quittaient l'école de Charette.

Nous répondons par l'affirmative, ce à quoi on nous signale qu'au moment de la mutualisation actuelle il est dommage d'essayer d'enlever les enfants de Charette, surtout sur un différend quant à la gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21H38

LE COMPTE RENDU EST CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA MAIRIE : <http://www.saintbaudilledelatour.fr>